

Département de Haute-Loire
Commune de SAINT MAURICE DE LIGNON

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2025

Le 12 septembre 2025 à 19H00

Le Conseil Municipal de la Commune de ST MAURICE DE LIGNON,
Dûment convoqué le 8 septembre s'est réuni en session ordinaire,
Au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOURNIER, Maire.

Présents : M. FOURNIER (Maire), Mme MERLE, M. MOREL, Mme PEYRAGROSSE, M. PEROTTI, Mme GUERIN, Mme TOSI, Mme DUPUY, M. LILLIO, M. MOALLIC, M. CHANON, Mme PEYRARD, Mme ANJORAS, Mme PINATEL,

Absents : M. AULAGNIER ayant donné sa procuration à M. LILLIO, Mme OUILLOIN ayant donné procuration à Mme PEYRAGROSSE, M. PEYRARD, Mme BERRUERO, M. PEYROCHE ayant donné procuration à Mme PEYRARD, M. ESTOC, Mme GONNET FAVIER ayant donné procuration à Mme GUERIN,

Secrétaire de séance : Mme ANJORAS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.



ORDRE DU JOUR

Après désignation d'un secrétaire de séance et installation du Conseil Municipal :

Approbation du PV de la séance précédente

1. FINANCES

- 1.1 Décisions modificatives
- 1.2 Subvention exceptionnelle « La Joyeuse Boule »
- 1.3 Rénovation des vestiaires Stade de Sabot – demandes subventions Région et District
- 1.4 Location local psychomotricienne (*délibération non prise*)

2. DOMAINE ET PATRIMOINE

- 2.1 Vente terrains à Mme COURT
- 2.2 Vente ferme et terrain Bouillou à la CCDS

3. DIVERS

- 3.1 Approbation des RPQS eau et assainissement

DELIBERATIONS DU 12 SEPTEMBRE 2025**DL-57AR-2025-FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la décision modificative de crédits n°1 du budget primitif Commune 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 11

Article 60631	Fournitures entretien	-	7 000 €
Article 61221	Crédit-bail – mat. roulant		
Article 61228	Crédit-bail – autres sces ext.	-	1 500 €
Article 615221	Entretien bat. publics	-	2 500 €
		-	1 000 €

Chapitre 67

Article 673	Titres annulés	+	12 000 €
-------------	----------------	---	----------

INVESTISSEMENT

Chapitre 204

Article 204182	Subv org. publics	+	96 000 €
----------------	-------------------	---	----------

Chapitre 23

Article 2312	Agencements terrains	-	97 000 €
--------------	----------------------	---	----------

Chapitre 16

Article 165	Restitution cautions reçues	+	1 000 €
-------------	-----------------------------	---	---------

Chapitre 041

Article 204423	Subvention nat.	+	80 €
Article 2118	Autres terrains	-	80 €

VOTE		
Nombre de votants	18	
Nombre de suffrages exprimés	18	
POUR	18	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité le 30/09/2025
Publié 30/09/2025

PROCES VERBAL

DL-58-2025-FINANCES**Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET MSP**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la décision modificative de crédits n°1 du budget primitif MSP 2025 comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Chapitre 11	Article 60632	Fournitures petits équip.	+ 8 000 €
Chapitre 42	Article 6811	Dotation aux amortissements	+ 2 000 €
Chapitre 023	Article 023	Virement section d'investissement	- 10 000 €
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Chapitre 21	- Article 021	Virement section fonctionnement	- 10 000 €
	- Article 21351	Installations générales, agencem.	- 10 000 €

VOTE		
Nombre de votants	18	
Nombre de suffrages exprimés	18	
POUR	18	
CONTRE		
ABSTENTION		

**DL-59-2025-FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET EAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la décision modificative de crédits n°1 du budget primitif EAU 2025 comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Chapitre 65	Article 6541	Créances admises en non valeur	+ 3 500 €
Chapitre 70	Article 70111	Eau	+ 3 500 €

VOTE		
Nombre de votants	18	
Nombre de suffrages exprimés	18	
POUR	18	

PROCES VERBAL

CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité le 17/09/2025
Publié le 17/09/2025

DL-60-2025- FINANCES**Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la décision modificative de crédits n°1 du budget primitif **ASSAINISSEMENT** 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 65	Article 6541	Créances admises en non valeur	+	500 €
Chapitre 70	Article 70611	Redevance assainissement collectif	+	500 €

VOTE		
Nombre de votants	18	
Nombre de suffrages exprimés	18	
POUR	18	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité le 17/09/2025
Publié le 17/09/2025

DL-61-2025- FINANCES**Objet : Subvention exceptionnelle – association « La Joyeuse Boule »**

L'association « La Joyeuse Boule » a formulé une demande de subvention exceptionnelle afin de financer le remplacement des fenêtres dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment situé 96 rue de Chazelet. Le coût total des travaux s'élève à 20 000 €.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association « La Joyeuse Boule ».

VOTE		
Nombre de votants	18	
Nombre de suffrages exprimés	18	

PROCES VERBAL

POUR	18	
CONTRE		
ABSTENTION		

**DL-62-2025- FINANCES****Objet : Rénovation des vestiaires stade Marcel OUILLON - demande de subventions à la région AURA et au District**

M. le Maire rappelle que l'équipe de foot USSL a été promue en R1 avec pour conséquence de nouvelles exigences réglementaires concernant le stade de foot Marcel OUILLON.

Le Bureau d'architecte a présenté des plans de rénovation des vestiaires en conservant au maximum l'existant. Cette mise aux normes doit répondre à plusieurs exigences : demandes de la Fédération de foot, réglementation accès personne à mobilité réduite, normes de constructions.

M. Le Maire indique qu'une demande de subvention peut être déposé auprès de la Région AURA et du District de la Haute-Loire.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer ces dossiers de subventions.

Après réception des notifications définitives de ces subventions, le dossier sera représenté au Conseil Municipal pour valider le lancement des travaux.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

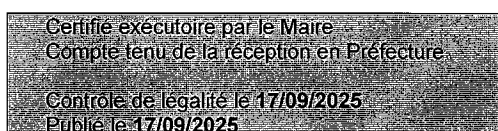
ARTICLE 1 : APPROUVE les travaux de mises aux normes des vestiaires du stade de foot Marcel OUILLON.

ARTICLE 2 : ACCEPTE de présenter les demandes de subventions auprès de la région AURA et du District de la Haute Loire

ARTICLE 3 : VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- MONTANT HT DU PROJET	229 113.81 €	100 %
- SUBVENTION REGION	115 000.00 €	50 %
- SUBVENTION DISTRICT HTE-LOIRE	20 000.00 €	9 %
- AUTOFINANCEMENT COMMUNE	94 113.81 €	41 %

VOTE		
Nombre de votants	18	
Nombre de suffrages exprimés	18	
POUR	18	
CONTRE		
ABSTENTION		



PROCES VERBAL

DL-63-2025- DOMAINE ET PATRIMOINE**Objet : VENTE TERRAINS ACCES MAISON COURT (friche Bardon)**

M. Le Maire rappelle la délibération DL 116-2022 concernant la rétrocession d'une partie de la parcelle anciennement nommée BR 102, dans le but de créer un accès privatif à Mme COURT.

Depuis le plan de division a été réalisé, il convient de vendre :

- 226 m² de la parcelle BR 102 (partie C)
- 1 m² de la parcelle BR 101 (partie A)

Vu l'évaluation des Services des domaines en date du 23 juillet 2025,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

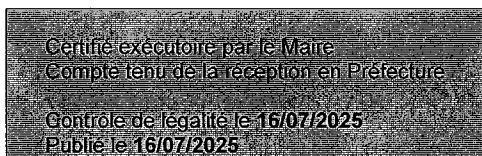
ARTICLE 1 : APPROUVE la vente à Mme COURT :

- de la partie C de la parcelle BR 102 d'une surface de 226 m²
- de la partie A de la parcelle BR 101 d'une surface de 1 m²

pour un montant total de 9 080 € soit 40 € le m².

ARTICLE 2 : AUTORISE M. Le Maire à signer tout document relatif à cette vente et à régler les frais inhérents.

VOTE		
Nombre de votants	18	
Nombre de suffrages exprimés	18	
POUR	18	
CONTRE		
ABSTENTION		

**DL-64-2025- DOMAINE ET PATRIMOINE****Objet : VENTE TERRAINS – ZONE DE BOUILLOU A LA CCDS**

Considérant la délibération du 11 décembre 2020 concernant la vente du site de Bouillou au profit de la Communauté de Commune des Sucs,

Considérant les négociations avec la Communauté de communes et notamment le courrier du 23 juillet 2025 sur les conditions de vente des parcelles BI34 et BI35,

Vu l'estimation des Services des Domaines en date du 23 juillet 2025 concernant les parcelles BI34 et BI35 et fixant une valeur de ces biens par la méthode de la récupération foncière à 3 975 €,

PROCES VERBAL

Considérant qu'il convient de déroger à l'avis des Services des Domaines aux motifs que les parcelles citées sont à vocation strictement économique, qu'elles s'inscrivent dans la future ZA communautaire, que la Communauté de communes des Sucs est compétente en matière économique et que le coût de la déconstruction de la ferme implantée sur la parcelle BI35 est à la charge de la Communauté de communes des Sucs ainsi que l'aménagement et la viabilisation des terrains,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

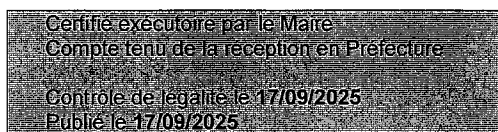
ARTICLE 1 : APPROUVE la vente à la Communauté de communes des Sucs :

- de la parcelle BI34 d'une superficie de 1 500 m²
- de la parcelle BI35 d'une superficie de 5 899 m²
pour un montant total de vente fixé à 1 000 €
et compte tenu des éléments suivants :
 - les parcelles sont à vocation strictement économique et s'inscrivent dans la future ZA communautaire
 - la Communauté de communes des Sucs est seule compétente en matière économique
 - le coût de la déconstruction de la ferme implantée sur la parcelle BI35 sera supporté par la Communauté de communes des Sucs ainsi les frais d'aménagement et de viabilisation des terrains.

Il est précisé les parcelles sont libres de toute occupation

ARTICLE 2 : AUTORISE M. Le Maire à signer les documents relatifs à la vente de ces terrains.

VOTE		
Nombre de votants	18	
Nombre de suffrages exprimés	18	
POUR	18	
CONTRE		
ABSTENTION		

**DL-65-2025-INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

OBJET : APPROBATION RPQS EAU – ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2024

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de l'eau et de l'assainissement a été réalisé par la CCDS et les services de la Commune.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service EAU et ASSAINISSEMENT pour l'année 2024 ;

PROCES VERBAL

ARTICLE 2 : DIT que ces rapports sont mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

VOTE		
Nombre de votants	18	
Nombre de suffrages exprimés	18	
POUR	18	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité le 17/09/2025
Publié le 17/09/2025

REMARQUES - INFORMATIONS :

1/ Le Centre de Loisirs

Le Centre de Loisirs réintègre ses anciens locaux Rue de l'Ecole. Il pourra bénéficier des derniers travaux de la cour de l'école avec son nouveau préau. Cette décision a été prise suite à un rappel de la signature d'une convention d'occupation exclusive de la salle J. BAURE par l'association St Régis, signée le 28 juin 2010 pour une durée de 30 ans.

2/ Vogue

Le programme est le suivant :

Samedi

- 09 h Le petit déjeuner avec les classards
- 19 h Différentes soupes aux choux
- 21 h La retraite aux flambeaux
- 22 h Le bal

Dimanche

- 10 h 30 Messe
- 11 h 30 Le tir à la corde
- 11 h 45 Apéritif Concert
- 15 h 00 Corso
- 19 h 00 Soupe aux choux Salle des Fêtes

3/ Cérémonie du 11 novembre 2025

Déroulement :

- Rassemblement devant la mairie à partir de 14 h15
- 14h30 Départ du cortège vers la rue du Grand Pré
- 14h50 Mise en place sur le parking du Centre technique municipal
 - Montée des couleurs
- 15h00 Arrivée des autorités
 - Accueil des autorités
 - Revue des troupes
 - Remise de décorations
 - Lectures de textes et messages officiels

PROCES VERBAL

Dépôt de gerbes
Hommage aux Morts
Départ des Autorités
15h25 Fin de la cérémonie, déplacement vers la Salles des Fêtes
15h30 Buffet républicain

Une plaque pour les jeunes morts au combat (guerre de Prusse) sera déposée.

3/ Dates des élections municipales :

- 15 mars 2026 (1^{er} tour)
- 22 mars 2026 (2^{ème} tour)

4/ Information concernant les factures d'eau :

La Mairie a été destinataire de plusieurs réclamations concernant la dernière facture d'eau.

La différence entre la facture d'eau d'août 2025 et celle de décembre 2024 se justifie par :

- la non facturation en décembre 2024 de la part abonnement eau et assainissement (facture de décembre 2024 = consommation uniquement)
- la facturation pour l'année entière de l'abonnement eau et de l'abonnement assainissement 2025 sur la facture d'août 2025 (soit 89,68 € pour l'abonnement eau et 60,50 € pour l'abonnement assainissement)
- la facturation de décembre 2024 intégrait les consommations de mai à novembre 2024
-

5/ Location Local Psychomotricienne :

Il n'a pas été nécessaire de prendre une délibération concernant la location de ce bien car l'activité de psychomotricienne va reprendre prochainement.

1. PROCHAINE REUNION

La date de la prochaine réunion du Conseil municipal :
le vendredi 21 novembre 2025 à 19 h

D. Le Paire

Alain FOURNIER